



DECLARATION PRELIMINAIRE

I- INTRODUCTION

1. L'année 2020 a été en général une année électorale dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Aussi, cette année a été particulière pour la République du Niger qui a organisé le 13 décembre 2020 des élections municipales et régionales, puis le 27 décembre 2020 des élections législatives et présidentielle.
2. Conformément aux dispositions du protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001), le cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, et en accord avec sa tradition de soutien aux États membres qui organisent des élections, le Président de la Commission de la CEDEAO, Son Excellence M. Jean-Claude Kassi BROU, a déployé une Mission d'Observation Electorale (MOE) chargée d'observer les élections tenues en République du Niger le 27 décembre 2020.
3. La mission était dirigée par S.E.M. Mohamed Namadi SAMBO, ancien vice-président de la République fédérale du Nigéria et soutenue par une équipe technique dirigée par le Commissaire aux Affaires Politiques, Paix et Sécurité de la Commission de la CEDEAO, le Général Francis A. BEHANZIN et SE Madame Liliane ALAPINI, Représentante Résidente de la CEDEAO en république du Niger.
4. La Mission, qui était composée d'un total de 100 observateurs à long et court terme, comprenait des Ambassadeurs des États membres accrédités auprès de la Commission de la CEDEAO, des membres du Parlement de la CEDEAO et officiels de la Cour de justice de la CEDEAO. Elle comprenait également des experts provenant des ministères et des organes de gestion des élections au niveau des États membres, des organisations de la société civile, ainsi que des experts en matière de sécurité et des médias.

II- CONTEXTE GENERAL DES ELECTIONS & APPUI AU PROCESSUS ELECTORAL

5. La Commission de la CEDEAO, à travers son mécanisme d'alerte précoce et de réponses rapides, a suivi de près le développement de la situation politique et sécuritaire en République du Niger par l'entremise du Bureau de sa Représentation.
6. Avant le déploiement de la mission d'observation électorale, et conformément aux dispositions pertinentes du protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001) et de la déclaration de l'OUA/UA de 2002 sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, une mission pré-électorale conjointe de haut niveau de la Commission de la CEDEAO et de l'Union africaine a effectué une visite en République du Niger les 3 et 4 décembre 2020. L'objectif de la mission conjointe était de tenir des consultations avec les parties prenantes nigériennes et les responsables des principales institutions chargées d'organiser les élections générales afin d'évaluer le niveau de préparation pour des élections inclusives, transparentes, crédibles et pacifiques. La Commission de la CEDEAO a également appuyé l'audit du fichier électoral du pays par des experts internationaux et a fourni un soutien financier à la Commission électorale.

III- CAMPAGNE ELECTORALE

7. La campagne électorale s'est déroulée du 5 au 25 décembre 2020 et a connu la participation de tous les candidats à l'élection présidentielle. Ainsi, tous les trente candidats à la présidence ont tous eu l'occasion de présenter sans entrave leurs programmes aux 7,4 millions d'électeurs inscrits, dans les huit régions du pays.
8. Toutefois, la période de la campagne électorale a été marquée par deux attaques meurtrières, une à l'Ouest (avec 7 soldats tués le 21 décembre) où sévit régulièrement l'État islamique au Grand Sahara (EIGS) et une à l'Est revendiquée par Boko Haram (34 morts le 12 décembre). La Mission a noté qu'en dépit de tels évènements, les candidats et les partis politiques ont pu mener une campagne active sur le terrain. La mission de la CEDEAO a donc tenu à présenter ses condoléances au gouvernement de la République du Niger et aux familles des victimes de ces attentats.



9. La Mission a noté avec satisfaction, les dispositions et mesures prises par le Gouvernement du Niger pour assurer la sécurisation du processus électoral, ainsi que la sécurité des candidats, des électeurs et des observateurs.

IV- ARRIVEE, DEBUT DES CONSULTATIONS ET DEPLOIEMENT DES OBSERVATEURS

10. A son arrivée à Niamey le 23 décembre 2020, le Chef de Mission, S.E.M. Mohamed Namadi SAMBO, a rendu une visite de courtoisie au Président de la République, S.E.M. Mahamadou ISSOUFOU, et a eu des consultations approfondies avec les différentes parties prenantes, notamment le Ministre de l'Intérieur, le Président et les Commissaires de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), et les membres du corps diplomatique accrédités auprès de la République du Niger.
11. La Mission a noté l'engagement des parties prenantes à organiser des élections crédibles et transparentes qui permettraient à la République du Niger de vivre de manière pacifique sa première alternance démocratique au pouvoir.
12. Après une séance d'information et d'orientation générale tenue le 25 décembre 2020, les observateurs de la CEDEAO ont été déployés dans 27 départements dans 6 régions, à l'exception des régions d'Agadez et de Diffa en raison de problèmes sécuritaires. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité en moyenne 430 bureaux de vote dans les régions et ont maintenu un contact régulier avec la salle de situation de la mission située à Niamey.

V- OBSERVATION PRÉLIMINAIRE

13. Ayant analysé les informations reçues des différentes équipes déployées sur le terrain, et après une session de débriefing avec les observateurs à leur retour du terrain, la Mission d'observation électorale de la CEDEAO pour les élections présidentielles et législatives du 27 décembre 2020 au Niger a noté ce qui suit :

A) Sur le déroulement du scrutin :



- (i) *Le jour du scrutin, le vote a commencé dans 64 % des bureaux de vote observés entre 8 et 9 heures, c'est dire après l'heure d'ouverture officielle de 8 heures, et s'est terminé après 11 heures de vote.*
- (ii) *Les retards observés sont généralement dus à l'arrivée tardive de certains agents de bureau de vote et le retard dans l'acheminement du matériel électoral vers certains bureaux de vote ;*
- (iii) *La répartition démographique parmi les électeurs a montré une prédominance des femmes et des jeunes ;*
- (iv) *Une présence visible des forces de sécurité dans 89% des bureaux de vote a été observée. Toutefois, cette présence a été renforcée à certains endroits notamment à Niamey ;*
- (v) *Le non-respect des protocoles COVID 19, y compris l'absence de désinfectants pour les mains, la distanciation sociale et le port de masques faciaux a été observé ;*
- (vi) *Les délégués des partis politiques étaient présents dans 97% des bureaux de vote observés. Etaient présents, les représentants de : MNDS- MPR- PNDS- PJP- MPN- RDR- AMEN- RPP- ANDP ;*
- (vii) *Les agents électoraux et les électeurs ont généralement maintenu l'ordre et les électeurs ont voté dans un environnement pacifique.*
- (viii) *Les dispositions ont été prises dans les bureaux de vote pour faciliter le vote de certaines personnes telles que les handicapés physiques, les personnes âgées, les femmes enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants ;*
- (ix) *Les agents de bureaux de vote ont exhibé une maîtrise nuancée du processus de vote ;*
- (x) *Des observateurs Internationaux et nationaux ont été rencontrés dans certains bureaux de vote visités.*
- (xi) *Le tri, le dépouillement, le décompte des bulletins de vote, ainsi que la publication des résultats dans les bureaux de vote, ont été effectués de manière professionnelle, transparente et crédible, et sous la surveillance d'agents des partis et d'observateurs.*

14. Dans l'ensemble, le processus de vote s'est déroulé de manière ordonnée, apaisée et professionnelle, et le secret du scrutin a été généralement observé.

B) Recommandations en vue d'améliorer les élections futures



15. Sur la base des observations et analyses précédentes, la mission d'observation électorale de la CEDEAO aux élections générales de 2020 formule les recommandations suivantes en vue d'améliorer les élections futures :

- (a) *Le déploiement du matériel électoral à temps dans les bureaux de vote ;*
- (b) *Le renforcement des campagnes de sensibilisations et d'éducation civique des électeurs ;*
- (c) *L'amélioration des procédures et Protocol sanitaires mise en place contre la propagation de la Covid-19 ;*
- (d) *Le renforcement de la formation des agents de bureaux de vote pour une meilleure gestion des élections à venir ;*
- (e) *L'amélioration de l'éclairage pour accroître la visibilité et la transparence dans les bureaux de vote et les centres de dépouillement.*

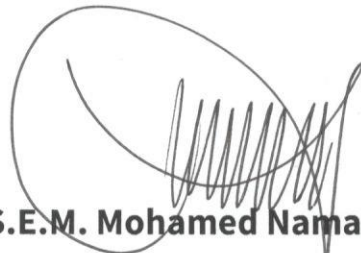
VI- CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

16. Sur la base des observations et de l'analyse du processus électoral, la Mission d'Observation Electorale de la CEDEAO tire les conclusions préliminaires suivantes :

- (i) Le processus entourant les préparatifs des élections du 27 décembre 2020, la conduite de la campagne électorale, le processus électoral le jour du scrutin, ainsi que le tri, le comptage et la comptabilisation des bulletins de vote a été relativement libre, équitable, transparent et professionnel. Les électeurs ont exercé leur droit constitutionnel en toute confiance. La mission a particulièrement noté la participation massive des jeunes et des femmes au processus de vote.
- (ii) La Mission d'observation de la CEDEAO félicite toutes les parties prenantes et le peuple nigérien pour avoir démontré sa maturité en participant de façon paisible au déroulement du scrutin et les invite à garder le même esprit jusqu'à la fin de l'ensemble du processus ;
- (iii) La mission d'observation électorale de la CEDEAO a pris note de quelques dysfonctionnements dans le déroulement de l'élection et invite les institutions étatiques compétentes à prendre les mesures appropriées pour répondre à toutes les préoccupations tout en exhortant toutes les parties prenantes à recourir aux institutions de la République pour obtenir réparation en cas de litige ;

- (iv) La Mission invite les institutions en charge des élections à publier les résultats du scrutin dans les délais légaux et conformément aux dispositions du Code électoral. Elle exhorte les partis politiques et les candidats à recourir aux institutions légales et juridictionnelles en cas de litiges liés aux élections et s'abstenir de déclarer des résultats non officiels.
- (v) La Mission de la CEDEAO tient à féliciter le peuple nigérien pour son comportement exemplaire jusque-là et l'exhorte à faire de même dans la phase post-électorale afin de préserver la paix et la stabilité du pays. La Mission d'Observation Electorale de la CEDEAO, à travers les observateurs à long terme et le Bureau du Représentant de la CEDEAO en République du Niger, continuera à suivre de près les développements post-électoraux.

Fait à Niamey, le 29 décembre 2020



S.E.M. Mohamed Namadi SAMBO
Chef de la Mission d'Observation